



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/14

Objet : Contrat de prestations de services – Festivités de la St Eloi 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que l'organisation des festivités de la St Eloi nécessite la conclusion de contrats de prestations de services,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les festivités de la St Eloi 2025 :

- 09 août 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec le DJ Enzo COUDERC pour un montant de 1750 € TTC
- 10 août 2025
 - o Contrat de prestation musicale avec l'orchestre Eric FERRARI pour un montant de 6000 € TTC
 - o Contrat de prestation musicale avec La Pena taurine de Saint-Etienne du Grès pour un montant de 1 400 € TTC
- 11 août 2025
 - o Contrat de cession d'exploitation du spectacle LE SHOW LORCA avec la société Artist Prod pour un montant de 6500 € TTC
- 12 août 2025
 - o Contrat de cession d'exploitation du spectacle show 2025 avec l'orchestre NewZik pour un montant de 6 680 € TTC
 - o Contrat de prestation musicale avec la Pena Les-Aux-Temps-Tics pour un montant de 1050 € TTC



Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 03/03/2025

**Le Maire,
Jean MANGION**

Acte rendu exécutoire après publication
en date du